



EXPÉRIMENTATION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE À L'OFFICINE

SPILF – 18 MAI 2018 - PARIS



LA COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE EN FRANCE EST LARGEMENT INSUFFISANTE

Pour la saison 2016-2017

- ▶ Couverture vaccinale de **46 %** des populations à risque (au 31 décembre 2016)
 - Objectifs de santé publique sont fixés à **75%**
- ▶ La vaccination par les pharmaciens est déjà **autorisée dans certains pays.**

Ces expériences internationales montrent **que l'implication des pharmaciens dans la vaccination, en complément des autres professionnels de santé, permet une amélioration tangible de la couverture vaccinale.**

Ex: Portugal, Irlande, Australie, USA

Législation et réglementation

✓ **L'Article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017** prévoit que :

Le DG ARS peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes.

- Les conditions d'application sont fixées par décret
- Financement par le fonds d'intervention régional (FIR)
- Un rapport d'évaluation est réalisé par le Gouvernement au terme de l'expérimentation et transmis au Parlement.

✓ **Les textes d'application sont parus au JO du 11 mai 2017 :**

Décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par le pharmacien du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 10 mai 2017 Pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017

Population cible

Adultes âgées de 18 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur.

Exclusions:

Femmes enceintes et personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe

Les personnes à risque particulier identifiées par le pharmacien sont orientées vers le médecin traitant: terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation ou sous traitement anti-coagulants.

Modalités d'autorisation

L'Autorisation est donnée par le DG ARS après avis de l'Ordre

- ▶ Délai de réponse : Maximum deux mois à compter de la réception de la demande
- ▶ Durée de l'autorisation : Dans la limite de la durée de l'expérimentation
- ▶ La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site de l'ARS
- ▶ Retrait de l'autorisation : possible si manquement du pharmacien. Le CROP en est informé.

Dossier de candidature

- ❑ D'un document **attestant d'une formation validée** délivrée par un organisme ou structure de formation respectant les objectifs pédagogiques de la formation
- ❑ D'une attestation de **conformité au cahier des charges relatif aux conditions techniques**, à savoir :
 - ▶ **disposer de locaux adaptés** comprenant un espace de confidentialité clos pour mener l'entretien préalable, accessible depuis l'espace client, sans accès possible aux médicaments ;
 - ▶ **disposer d'équipements adaptés** comportant une table ou un bureau, des chaises et /ou un fauteuil pour installer la personne pour l'injection, un point d'eau pour le lavage des mains ; une enceinte réfrigérée pour le stockage des vaccins, un poste informatique pour **l'accès à la plateforme de l'Ordre national des pharmaciens** ;
 - ▶ **disposer de matériel nécessaire** pour l'injection du vaccin et d'une trousse de première urgence ;
 - ▶ **éliminer les déchets d'activité de soins à risque infectieux** ;
 - ▶ **disposer de vaccins contre la grippe saisonnière en quantité suffisante** ;
 - ▶ **s'engager à respecter le résumé des caractéristiques du produit des vaccins administrés** ;
 - ▶ **s'engager à s'assurer de l'éligibilité des patients à la vaccination.**

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet des ARS des régions expérimentatrices

Rémunération de l'acte vaccinal

MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION

- 4.50 euros / personne éligible vaccinée bénéficiant d'une **prescription médicale**
- 6.30 euros / personne éligible vaccinée bénéficiant d'un **bon de prise en charge sécurité sociale**
- Pour chaque pharmacie : forfait de 100 euros pour chaque pharmacien participant à l'expérimentation ayant réalisé au moins cinq vaccinations au sein de cette officine

VERSEMENT

Le pharmacien transmet son bilan d'activité vaccinale au DG ARS à l'issue de la campagne de vaccination (date fixée par DG ARS).

Le versement des sommes aux pharmacies d'officine est effectué par l'URPS

Plateforme vaccination (ONP)

Le pharmacien autorisé a accès à la **plateforme de l'ONP**
dédiée à l'expérimentation lui permettant:

- ▶ d'accéder aux textes réglementaires et aux supports pédagogiques concernant la vaccination,
- ▶ de recueillir les données relatives à chaque acte de vaccination et au vaccin délivré,
- ▶ d'éditer le formulaire de consentement et le certificat d'administration du vaccin,
- ▶ de déclarer le bilan d'activité en matière de vaccination.
- ▶ De connaître les statistiques d'activité de l'officine en terme de vaccination

L'accès à cette plateforme permet d'assurer la réalisation de l'acte vaccinal conformément aux exigences réglementaires, de transmettre les informations nécessaires aux organismes chargés d'assurer le versement de la rémunération et de recueillir les données permettant l'évaluation de l'expérimentation par le ministère

Plateforme vaccination (ONP)

Utilisateur: PIERRE BE

Ordre national des pharmaciens

Saisie vaccination | Tableau de bord | Supports pédagogiques | Statistiques

PHARMACIE BEGUERIE RUE DE L'EGLISE/RN 10 64210 BIDART

! Etes-vous sûr(e) de correspondre encore aux conditions d'autorisation de l'expérimentation ? (Article 2)
En vous connectant sur cette plateforme, vous en acceptez les Mentions légales et Conditions générales d'utilisation

Saisie vaccination | Tableau de bord | Supports pédagogiques | Statistiques

Saisie de la vaccination

PHARMACIE BEGUERIE RUE DE L'EGLISE/RN 10 64210 BIDART

Le patient

Saisie non nominative du patient
Le patient/ La patiente est : Sélectionner

Agé(e) de : Sélectionner

De sexe : Sélectionner

Muni(e) d'un bon de prise en charge
 Muni(e) d'une prescription médicale
 Sans prescription ni bon de prise en charge

Critères d'exclusion à l'expérimentation

Le patient/ La patiente :
A déjà été vacciné(e) contre la grippe saisonnière : Oui Non

A un terrain immuno-déprimé : Oui Non

A eu une réaction allergique lors d'une vaccination antérieure : Oui Non

Présente des troubles de la coagulation ou sous traitement anticoagulants : Oui Non

Population cible

Le patient/ La patiente appartient-il /elle à une des catégories suivantes :

Est âgé(e) de 65 ans et plus : Oui Non

Est atteint(e) de l'une de ces pathologies : Oui Non

Est obèse : Oui Non

Séjourne dans un établissement de soins de suite / établissement médico-social d'hébergement : Oui Non

Entourage d'un nourrisson de moins de 6 mois avec facteur de risque de grippe grave ainsi définis : Oui Non

Professionnel de santé / professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère : Oui Non

Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) : Oui Non

CONSENTEMENT DU PATIENT POUR SE FAIRE VACCINER PAR UN PHARMACIEN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE (*)

Je, soussigné(e)

Atteste avoir reçu les informations concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, NOTAMMENT SUR LES BÉNÉFICES ET LES RISQUES LIÉS À LA VACCINATION TELS QUE MENTIONNÉS DANS LA NOTICE DES VACCINS, par mon pharmacien.

J'ai compris l'ensemble de ces informations et j'autorise MON PHARMACIEN à me vacciner.

J'ai compris qu'à l'issue de la vaccination, le pharmacien me délivrera une attestation afin que je puisse la présenter à mes médecins, notamment mon médecin traitant.

J'ai compris qu'aucune donnée nominative me concernant n'est enregistrée sur la plateforme « expérimentation vaccinale » de l'Ordre des pharmaciens.

J'accepte que mon pharmacien transmette directement à mon médecin traitant, les données

ATTESTATION DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE ANNEE 2017-2018

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : .../.../.....

A ETE VACCINE CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
LE : 08/11/2017 14:42
PAR : BEGUERIE PIERRE
EXERÇANT DANS LA PHARMACIE : PHARMACIE BEGUERIE RUE DE L'EGLISE/RN 10 64210 BIDART

NOM DU VACCIN INJECTE : Influvac
NUMERO DE LOT : gyfruytdiku
DATE DE PEREMPTION : 30/11/2017

EFFETS INDESIRABLES : OUI NON

Site ONP – information aux pharmaciens

Espace dédiée à l'expérimentation / site ONP

À la une

LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

LIRE L'ARTICLE

Le pharmacien
Le patient
L'Ordre

Sites internet autorisés à la vente en ligne de médicaments

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

RECHERCHER UN PHARMACIEN

LES ACTUALITÉS

Conditionnements des médicaments, sous forme orale sèche : l'ANSM à l'écoute de vos remarques

VACCINATION À L'OFFICINE

Comment participer à l'expérimentation ? >>>

Vous êtes pharmacien expérimentateur >>>

Ordre national des pharmaciens

QUI SOMMES NOUS | NOS MISSIONS | LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE | COMMUNICATION

Accueil > Le pharmacien > Champs d'activités > Expérimentation de la vaccination à l'officine > Modalités de connexion à la plateforme de vaccination

Vous êtes pharmacien expérimentateur - Modalités de connexion à la plateforme de vaccination

Vous êtes pharmacien d'officine et vous avez été autorisé par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou Auvergne Rhône-Alpes à participer à l'expérimentation de la vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 30 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1027 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, vous allez pouvoir accéder à une plateforme développée par l'Ordre national des pharmaciens vous permettant :

- d'accéder aux textes réglementaires et aux supports pédagogiques concernant la vaccination,
- de recueillir les données relatives à chaque acte de vaccination et au vaccin délivré,
- d'étoiler le formulaire de consentement et le certificat d'administration du vaccin,
- de déclarer le bilan d'activité en matière de vaccination,
- d'imprimer une affiche permettant d'informer les patients quant à votre participation à la campagne d'expérimentation.

Ordre national des pharmaciens

Rechercher :

Vous êtes pharmacien ?

QUI SOMMES NOUS | NOS MISSIONS | LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE | COMMUNICATIONS | LE PHARMACIEN | LE PATIENT

Accueil > Le pharmacien > Champs d'activités > Expérimentation de la vaccination à l'officine

Expérimentation de la vaccination à l'officine

FAQ Expérimentation vaccination anti-grippale par le pharmacien

Retrouvez tous les détails de l'expérimentation en images à travers la webconférence consacrée au sujet : <http://www.yuca.tv/fr/ordre-national-des-pharmaciens/live-8-juin-2017>

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 66) permet la conduite d'expérimentations relatives à la vaccination contre la grippe saisonnière par les pharmaciens d'officine. Le décret et l'arrêté présentant les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation ont été publiés au journal officiel du 11 mai 2017.

Le détail de ce qu'il faut retenir...

Pourquoi se lancer dans cette expérimentation ?

Alors que les objectifs de santé publique sont fixés à 75% pour la population à risque, la couverture vaccinale contre la grippe saisonnière demeure en dessous de 50% (46% au 31 octobre 2016). Par comparaison, dans les pays où la vaccination par les pharmaciens est autorisée, on observe une amélioration tangible de la couverture vaccinale de cette même population.

Où se déroule l'expérimentation ?

Les textes précisent que l'expérimentation pourra se faire, pour une durée de trois ans, dans quatre régions maximum. Cependant, dans un premier temps, seules deux d'entre elles ont été retenues : les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine. Cela représente une population de 11 millions d'habitants avec différents profils de territoires.

FAQ Expérimentation vaccination anti-grippale par le pharmacien

FAQ Expérimentation vaccination anti-grippale

La revue "Tous Pharmaciens"

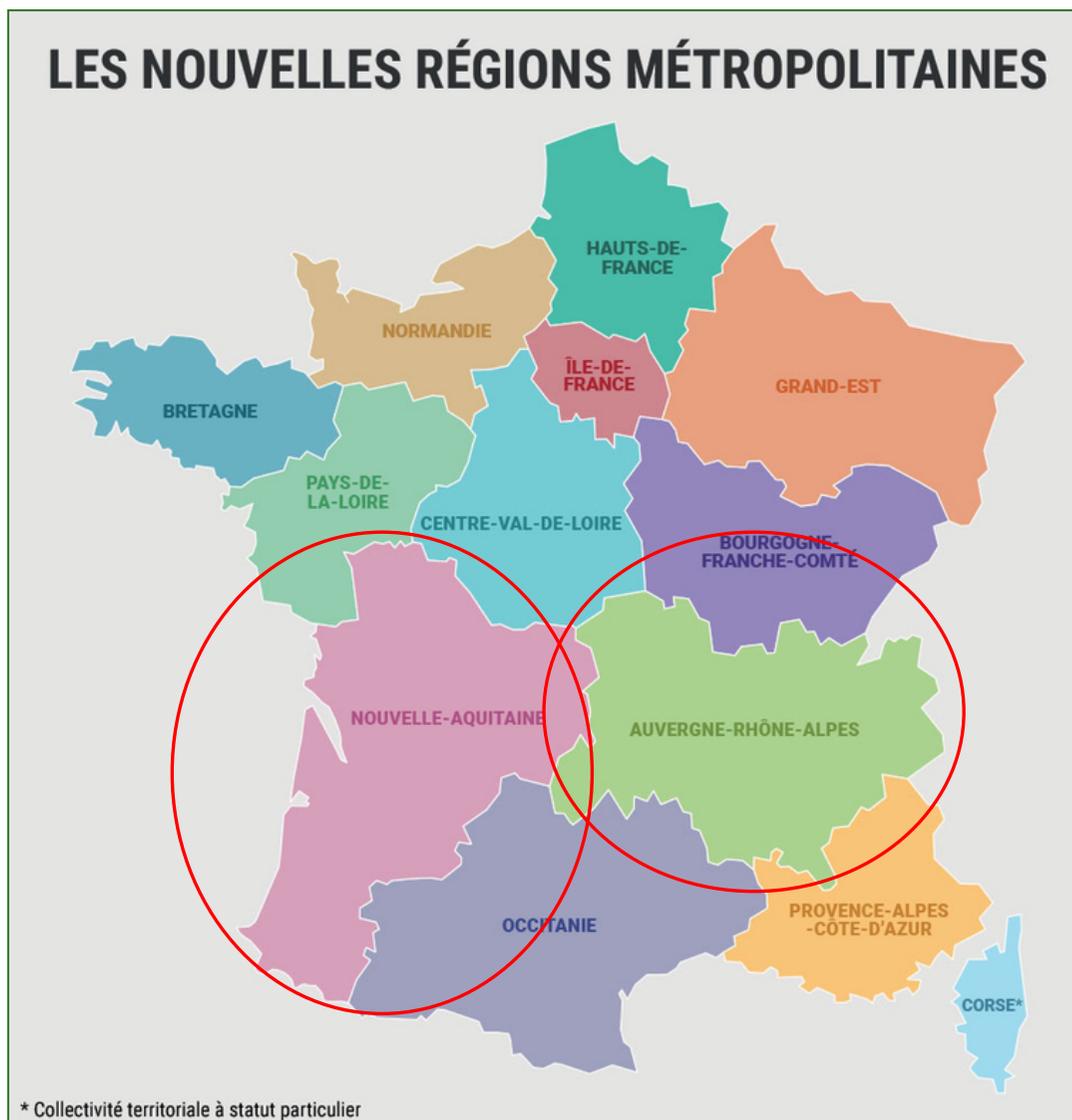
Une question? Contactez-nous >>>

Régions expérimentatrices 2017-2018

4 régions maximum peuvent participer à l'expérimentation

2 régions retenues par le Ministère de la santé pour la première campagne de vaccination 2017-2018

- **Nouvelle Aquitaine**
- **Auvergne-Rhône-Alpes**



Mobilisation des pharmaciens

DE NOMBREUX PHARMACIENS SE SONT PORTÉS VOLONTAIRES (05/03/2018)

- **5030 pharmaciens titulaires ou adjoints** ont été autorisés à vacciner

(2046 en Nouvelle Aquitaine + 2984 en Auvergne Rhône Alpes)

- Ils exercent dans **2809 officines**

(1199 en Nouvelle Aquitaine + 1610 en Auvergne Rhône Alpes)

Soit **plus de 50% des officines des régions expérimentatrices**

Région Nouvelle Aquitaine (29/01/2018)

		Pharmacies autorisées		Pharmacies ayant vacciné		Pharmacies ayant effectué au moins 5 vaccinations		Nb. total d'officines dans la région	
		Département	Nb.	%/ total des pharmacies	Nb.	% / pharmacies autorisées	Nb.		%/pharmacies ayant vacciné
N o u v e l l e A q u i t a i n e	Aquitaine	Dordogne (24)	80	49%	74	93%	73	99%	162
		Gironde (33)	336	61%	308	92%	304	99%	552
		Landes (40)	82	59%	76	93%	73	96%	140
		Lot-et-Garonne (47)	59	46%	58	98%	56	97%	127
		Pyrénées Atlantiques (64)	130	52%	115	88%	114	99%	252
		Total	687	56%	631	92%	620	98%	1233
	Poitou-Charentes	Charente (16)	61	45%	51	84%	47	92%	137
		Charente-Maritime (17)	123	54%	109	89%	107	98%	227
		Deux-sèvres (79)	52	41%	46	88%	43	93%	126
		Vienne (86)	77	49%	65	84%	64	98%	157
		Total	313	48%	271	87%	261	96%	647
	Limousin	Corrèze (19)	64	60%	51	80%	50	98%	107
		Creuse (23)	31	48%	29	94%	29	100%	65
		Haute-Vienne (87)	104	66%	91	88%	89	98%	158
		Total	199	60%	171	86%	168	98%	330
TOTAL REGION NA		1199	54%	1073	89%	1049	98%	2210	

Région Auvergne Rhône Alpes (29/01/2018)

		Pharmacies autorisées		Pharmacies ayant vacciné		Pharmacies ayant effectué au moins 5 vaccinations		Nb. total d'officines dans la région	
		Département	Nb.	%/ total des pharmacies	Nb.	% / pharmacies autorisées	Nb.		%/pharmacies ayant vacciné
A u v e r g n e R h ô n e	Rhône Alpes	Ain (01)	96	59%	90	94%	90	100%	164
		Ardèche (07)	69	67%	63	91%	60	95%	103
		Drôme (26)	117	74%	111	95%	109	98%	158
		Isère (38)	241	62%	226	94%	221	98%	390
		Loire (42)	174	70%	163	94%	158	97%	250
		Rhône (69)	382	66%	352	92%	350	99%	580
		Savoie (73)	79	53%	70	89%	69	99%	150
		Haute-Savoie (74)	148	66%	134	91%	132	99%	223
		Total	1306	65%	1209	93%	1189	98%	2018
	Auvergne	Allier (03)	74	49%	67	91%	65	97%	150
		Cantal (15)	40	58%	39	98%	39	100%	69
		Haute-Loire (43)	59	68%	56	95%	56	100%	87
		Puy-de-Dôme (63)	135	56%	128	95%	127	99%	242
		Total	308	56%	290	94%	287	99%	548
TOTAL REGION AURA		1614	63%	1499	93%	1476	98%	2566	

Nb de vaccinations et répartition/département

Nombre total de vaccinations effectuées: 159 139 (01/03/2018)

La première période d'expérimentation de vaccination s'est achevée:

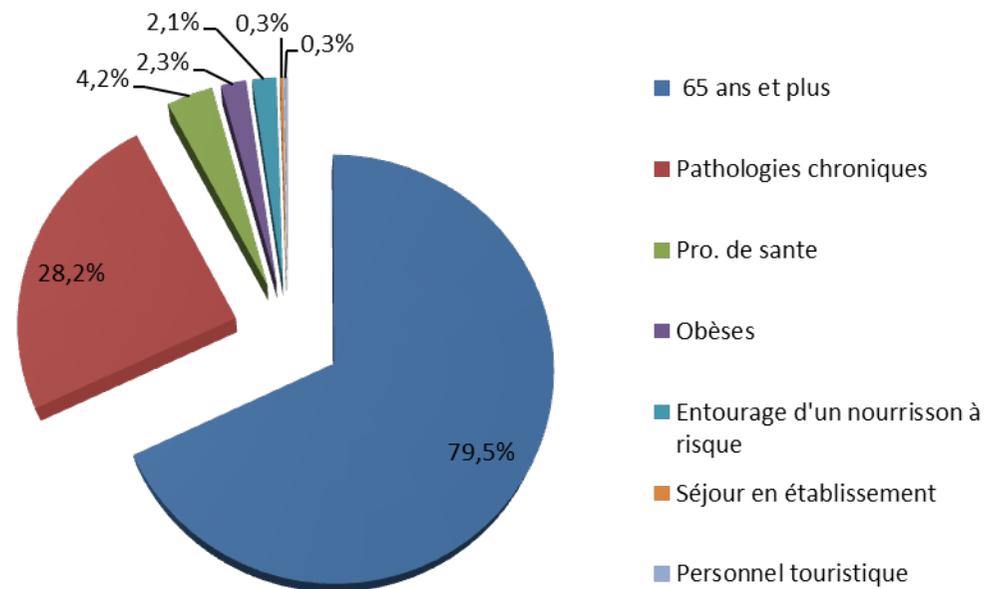
- Le **31 janvier 2018** pour le région Auvergne –Rhône-Alpes
- Le **15 février 2018** pour la région Nouvelle Aquitaine

		Département	Nb Vaccinations	
N o u v e l l e A q u i t a i n e	A q u i t a i n e	Dordogne (24)	3860	
		Gironde (33)	17156	
		Landes (40)	5181	
		Lot-et-Garonne (47)	3327	
		Pyrénées Atlantiques (64)	7108	
		Total	36632	
		P o i t o u - C h a r e n t e s	Charente (16)	1890
	Charente-Maritime (17)		5882	
	Deux-sèvres (79)		3043	
	Vienne (86)		3249	
	Total		14064	
	L i m o u s i n	Corrèze (19)	2527	
		Creuse (23)	1183	
		Haute-Vienne (87)	3762	
		Total	7472	
	TOTAL REGION NA			58168

		Département	Nb vaccinations
A u v e r g n e R h ô n e A l p e s	R h o n e A l p e s	Ain (01)	7611
		Ardèche (07)	4321
		Drôme (26)	7943
		Isère (38)	17254
		Loire (42)	9360
		Rhône (69)	26458
		Savoie (73)	4483
		Haute-Savoie (74)	9095
		Total	86525
		A u v e r g n e	Allier (03)
	Cantal (15)		1658
	Haute-Loire (43)		2506
	Puy-de-Dôme (63)		6790
	Total		14446
	TOTAL REGION ARA		

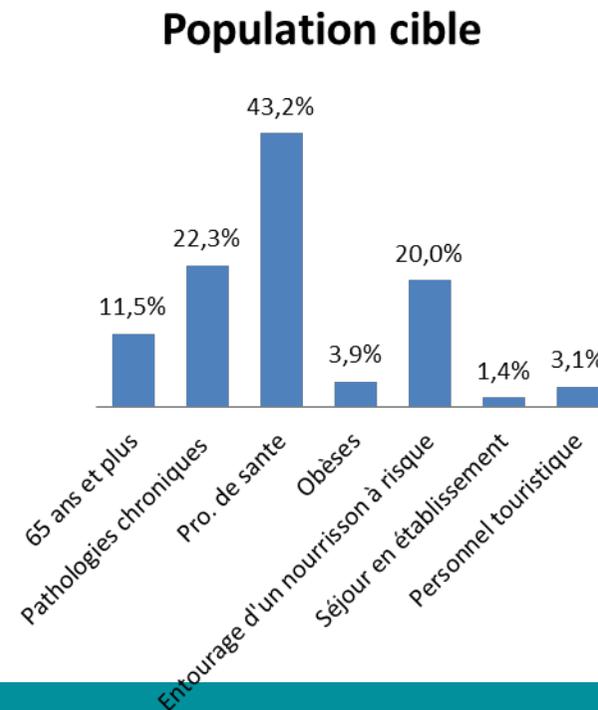
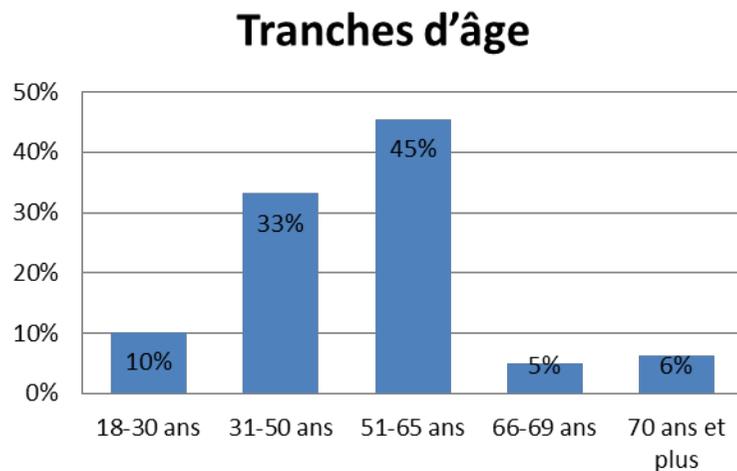
Répartition selon la population cible

Les patients vaccinés en officine sont essentiellement ceux âgés de plus de 65 ans (+ 79%) et présentant des pathologies chroniques visées par les recommandations vaccinales (+ 28%).



Répartition selon le mode de prise en charge

- **97 %** des vaccinations à l'officine ont été effectuées sur présentation d'un **bon de la sécurité sociale ou d'une ordonnance**.
- **78%** des vaccinations effectuées **sans bon ni prescription** concernent des patients âgés de 31 à 65 ans. Plus de **43%** sont des professionnels de santé.



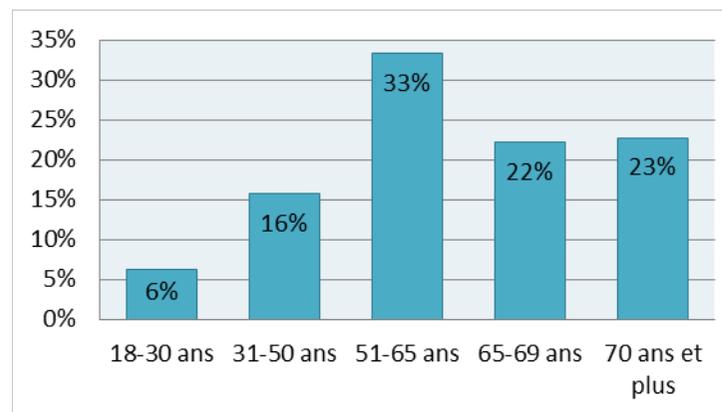
Répartition des refus de vaccination

Les refus de vaccination ont été peu saisis dans la plateforme (3265 cas référencés)

La majorité des cas d'exclusion à la vaccination en officine concernent des patients qui n'avaient jamais été vaccinés et les patients ayant des troubles de la coagulation ou sous anticoagulants.

Exclusions aux recommandations vaccinales	
Enceinte	98
Jamais vacciné	1245
Personnes à risque particulier	
Terrain immunodéprimé	451
Réaction allergique antérieure	84
Trouble de la coagulation/anticoagulant	1226
Contre-indications liées au vaccin	
Hypersensibilité au vaccin	55
Fièvre/infection	106

Plus de 40% des patients jamais vaccinés qui se sont présentés à l'officine avaient plus de 65 ans.



Premiers constats

- Une forte mobilisation de la profession pour s'emparer de cette nouvelle missions
- Une réponse aux attentes de la population au regard des premiers chiffres de vaccination réalisés
- Quelques points à parfaire dans la définition de la population cible, les exclusions et le processus d'autorisation"

L'avenir

- ▶ Evolution majeure du rôle du pharmacien d'officine dans la prise en charge des patients
- ▶ Première étape avec des évolutions possibles:
 - Accroissement du nombre de régions expérimentatrices pour la campagne 2018-2019
 - Élargissement de la population cible : la DGS a saisi la HAS pour étudier ce point
 - Intégration des autres métiers de la pharmacie (hospitaliers, biologistes)
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, le Premier ministre a annoncé le 26 mars 2018 que la vaccination dans les officines sera généralisée dès 2019.